



Union Française des amateurs d'Armes

BP 55122

31504 TOULOUSE Cedex 5

09 84 07 33 64 (en semaine de 9h à 12h)

Rapport national de la France

Réunion annuelle de la FESAC 2023

Spoliation, mobilisation et recours européen

A la suite de la transposition en droit national de la directive Européenne sur les armes à feu de 2017, les armes automatiques transformées en armes semi-automatiques, à répétition manuelle ou à un coup sont passées en catégorie A en France. Comme rendu possible par la directive, les possesseurs de ces armes qui les avaient acquises avant 2018 pouvaient les conserver, les utiliser et acquérir des munitions, mais ils ne pouvaient plus les vendre ou en acquérir de nouvelles.

En 2021, à la suite d'un dramatique fait divers, un décret est revenu sur cette décision concernant les armes transformées en mode semi-automatique : les possesseurs avaient jusqu'au 31 Octobre 2022 pour se dessaisir de leurs armes ou pour les faire neutraliser, sans aucune compensation financière. L'année dernière, nous avons déposé un recours devant le Conseil d'Etat contre ce décret : il s'agit de la plus haute juridiction administrative française.

Malheureusement, tous les recours sur le sujet ont été rejetés. Les possesseurs doivent donc se dessaisir de leurs armes achetées légalement, ou les faire neutraliser à leurs frais. Cette spoliation sans précédent en France depuis 1939 a créé une forte mobilisation chez les amateurs d'armes, qui nous ont demandé d'aller plus loin et d'essayer d'éviter que cela se reproduise pour d'autres types d'armes.

En avril 2023, après consultation de nos avocats et experts sur le sujet, nous avons lancé une campagne de financement participatif afin de déposer deux recours européens :

- Un premier devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme : il s'agit de la suite de notre recours devant le Conseil d'Etat. Nous contestons la décision de la plus haute juridiction française.
- Un second devant la Cour de Justice de l'Union Européenne : ce recours est plus large, car n'étant pas un appel d'une décision, il n'est donc pas cantonné aux arguments présentés dans notre recours devant le Conseil d'Etat.

Nous avons fixé l'objectif du financement participatif à 25.000 €, à récolter sur une période de deux mois. Mais en seulement deux semaines, nous avons largement dépassé l'objectif, avec plus de 31.000 € récoltés, si bien que nous avons décidé de clore la campagne.

Les deux recours ont ainsi bien été déposés. Nous attendons maintenant les suites de cette opération sans précédent en France, qui a fortement mobilisé les amateurs d'armes et a poussé nombre d'entre eux à adhérer à notre association.



Union Française des amateurs d'Armes

BP 55122

31504 TOULOUSE Cedex 5

09 84 07 33 64 (en semaine de 9h à 12h)

Plan national d'abandon d'armes

En décembre 2022, la France a organisé pour la première fois un grand plan national d'abandon d'armes : 300 points de collecte ont été mis en place à travers le territoire. Une communication efficace du gouvernement a fait la promotion de l'opération.

Il était possible de venir abandonner une arme pour destruction, qu'elle ait été détenue légalement ou non, en l'absence de poursuites judiciaires. Il était aussi possible de venir régulariser les armes détenues illégalement : en créant un compte « armes héritées ou trouvées », sur le tout nouveau système informatique de référencement des armes : le SIA.

Dans les faits, bien que le ministère ait communiqué sur les deux possibilités - l'abandon et la régularisation - les médias nationaux n'ont parlé que de l'abandon et ont insisté lourdement sur le fait que détenir une arme illégalement est passible de graves sanctions. De nombreuses personnes ont donc eu peur. Elles n'étaient pas au courant de la possibilité de régulariser la détention de leur(s) arme(s) et n'étaient pas informées des différentes catégories d'armes, notamment du fait que certaines armes sont totalement libres de détention, comme les armes anciennes.

Ainsi, 150.000 armes ont été abandonnées et 50.000 ont été régularisées. Parmi les armes abandonnées, 10.000 n'étaient pas des armes à feu (couteaux, sabres, etc.) et 80% étaient d'anciens fusils de chasse à canon lisse qu'il était pourtant possible de régulariser et dont la déclaration n'est même pas nécessaire en France s'ils ont été acquis avant décembre 2011. Seules 1% de ces armes étaient vraiment dignes d'intérêt d'un point de vue collection et patrimoine.

Ces 150.000 armes étaient initialement destinées à la destruction, mais nous avons joué les « agitateurs » en contactant différents ministères, notamment celui de la Culture, ainsi que différentes personnalités politiques et parlementaires afin de tenter de sauver les modèles dignes d'intérêt.

Nous avons été entendus, le ministère a finalement dépêché des experts pour trier les armes récoltées dans tous les départements. Les armes dignes d'intérêt sélectionnées par le ministère nous seront bientôt présentées : elles devraient être données d'abord aux collections de la police ou de l'armée, et ensuite aux musées qui en feront la demande. Les musées ne pourront demander que des armes en accord avec la période historique qu'ils présentent et en quantité raisonnable par rapport à leur collection actuelle.

Le gouvernement français présente cette opération comme un succès, avec 200.000 armes sorties de l'illégalité. De notre côté, nous déplorons la communication désastreuse et anxiogène des médias sur le sujet, car de très nombreuses personnes ont abandonné des armes qu'ils auraient pu régulariser et revendre à des tireurs, chasseurs ou collectionneurs. De plus, de nombreuses armes déjà détenues légalement ont été abandonnées par crainte et méconnaissance.

Le ministère a d'abord souhaité renouveler l'opération tous les ans, mais a finalement abandonné l'idée au profit d'une réforme des abandons d'armes en France. Ils ont opté pour une implication des armuriers et des abandons d'armes réalisables tout au long de l'année. Grâce aux actions de l'UFA, les armes dignes d'intérêt seront sauvées de la destruction. Auparavant, les abandons devaient se faire auprès de la police et les armes étaient systématiquement détruites. Ce nouveau dispositif sera bientôt expérimenté dans quelques départements, avant un déploiement plus général en cas de résultats concluants. Les armes issues de saisies judiciaires ou administratives, vont suivre le même chemin avec la sauvegarde des armes dignes d'intérêt. Nous sommes contents d'avoir contribué à faire évoluer la réglementation pour le respect du patrimoine historique qui nous est cher.



Union Française des amateurs d'Armes

BP 55122

31504 TOULOUSE Cedex 5

09 84 07 33 64 (en semaine de 9h à 12h)

Déploiement du SIA

En 2022, le ministère a déployé le tout nouveau Système d'Information des Armes (SIA). Tous les détenteurs d'armes devront à terme ouvrir un compte et tenir à jour leur « râtelier numérique » pour continuer d'avoir le droit de détenir des armes.

Pour l'instant, seuls les chasseurs ont accès au SIA. En avril 2023, environ 500.000 chasseurs avaient déjà créé leur compte (sur les 1.500.000 chasseurs actifs en France). Le SIA devrait bientôt être ouvert pour les tireurs sportifs, simplifiant quelques procédures notamment pour l'acquisition d'armes de catégorie B.

Pour les chasseurs, il est maintenant obligatoire d'ouvrir un compte s'ils veulent acheter ou vendre une arme. Fin décembre 2023, il sera obligatoire d'avoir un compte pour conserver le droit de détenir des armes.

Le déploiement pour l'ensemble des détenteurs (tireurs, chasseurs, collectionneurs, mais aussi police et professionnels) devait à l'origine être plus rapide, mais des imprévus, des bugs, des cas particuliers et aussi des difficultés pour faire inscrire les populations les plus âgées ont conduit à différents reports et retards. Actuellement, il est prévu que l'ensemble du système soit opérationnel fin 2024.

Après des débuts difficiles, nous commençons à voir les simplifications que le SIA apporte, notamment pour les achats d'armes où l'armurier peut consulter certaines données du compte afin de savoir si la personne est autorisée à détenir des armes.

Afin d'alimenter les râteliers virtuels des détenteurs, le ministère a créé une grosse base de données répertoriant tous les modèles d'armes utilisés en France. Elle se veut exhaustive, trop selon nous car elle contient non seulement tous les modèles d'une même arme, mais aussi toutes ses variantes ou customisations. Ainsi certains modèles d'armes ont plus d'une trentaine de références différentes selon la taille de leur canon, le type de crosse, etc. Certaines de ces caractéristiques ne changent pas la catégorie de l'arme et leur présence alourdit beaucoup le fichier. Cependant, avec tant de détails, il pourrait peut-être se partager entre différents pays européens et s'adapter aux différentes réglementations. Actuellement, le fichier contient plus de 54.000 fiches et un export Excel est disponible librement sur le site du gouvernement.

Contrôles et fichage renforcés

Depuis la mise en place du SIA, le nombre de personnes inscrites au fichier national d'interdits de détention d'armes (FINIADA) a explosé. Ils étaient 30.000 en 2019, ils devraient approcher les 150.000 fin 2023. Cela est dû principalement à l'augmentation des contrôles sur les amateurs d'armes mais aussi à l'augmentation des motifs entraînant une inscription dans le fichier : il y a actuellement plus de 50 motifs qui entraînent automatiquement une inscription dans le fichier. De plus, les préfets peuvent inscrire des personnes s'ils soupçonnent un danger : ainsi parfois, des vieux délits qui ressortent, qui ne sont même plus inscrits au casier judiciaire ou le fait que le conjoint soit inscrit ou encore des plaintes classées sans suite, peuvent suffire à entraîner une inscription.



Union Française des amateurs d'Armes

BP 55122

31504 TOULOUSE Cedex 5

09 84 07 33 64 (en semaine de 9h à 12h)

Munitions à poudre noire et bourses aux armes

Les munitions pour des armes anciennes chargées à poudre noire étaient libres en France. Suite à notre demande de libérer certaines armes de collection, le ministère ne souhaite pas voir à la fois en vente libre les armes et les munitions. Ainsi, les munitions d'origine à poudre noire vont rester libres, mais les refabrications récentes vont passer en catégorie B ou C et donc nécessiter une licence de tir ou un permis de chasser

Conjointement à la libération de certaines armes anciennes ou de collection, le ministère souhaite soumettre la vente d'armes dans les bourses aux armes au passage d'une formation. Il s'agirait d'une version allégée de la formation pour les professionnels de l'armurerie et aurait pour but d'apprendre à classer les armes, notamment anciennes, dans les bonnes catégories. Cette décision serait une conséquence de la directive européenne de 2017, indiquant que les vendeurs d'armes et courtiers doivent prouver leur intégrité et leurs compétences. Pourtant, la même directive indique que les armes anciennes ne rentrent pas dans son champ d'application !

Carte de collectionneur

En 2022, l'incompatibilité de la carte du collectionneur avec les statuts de tireur sportif ou de chasseur a été supprimée. Cependant, la carte ne permet toujours que d'acquérir des armes de la catégorie C, elle n'est donc pas très attractive, surtout si on a déjà une licence de tir ou un permis de chasse. Nous demandons depuis des années la possibilité d'accéder aux catégories A et B pour les collectionneurs, cela aurait d'ailleurs pu être une porte de sortie honorable pour les armes militaires transformées plutôt que de les destiner à la destruction et spolier leurs propriétaires. Pour l'instant, nous n'avons pas eu satisfaction sur le sujet mais vous savez que nous sommes tenaces !

Actuellement la carte de collectionneur ne permet pas de collectionner les munitions, c'est d'ailleurs un problème car une carte de collectionneur de munitions est souvent demandée aux Français dans d'autres pays. De plus, la France ne reconnaît pas la neutralisation des munitions de plus de 20mm : ainsi la collection des obus ou douilles de gros calibre est très problématique, à l'exception de ce qui est considéré comme « art de tranchée » (les douilles travaillées et gravées par exemple, ou transformées en ornement). L'UFA va travailler sur le sujet pour demander une évolution sur ces points au ministère.

Renouvellement du bureau de l'UFA

Le conseil d'administration de l'UFA a été totalement renouvelé fin 2022. Jean-Jacques Buigné, fondateur de l'association, a choisi de se retirer de la présidence mais il reste toujours présent et motivé pour travailler sur les sujets de fond. Il a brillamment organisé la continuité de la gestion de l'association pour que la nouvelle équipe puisse prendre la suite et continuer de faire évoluer l'association.

Jean-Pierre Bastié a été élu nouveau président de l'UFA. Il est le fondateur de l'Académie des armes anciennes, expert judiciaire près la cour d'appel de Toulouse et également auteur d'une vingtaine d'ouvrages sur l'armement portatif. Il est très actif à l'UFA depuis plusieurs années et redouble d'efforts pour impliquer l'association dans tous les domaines et auprès de tous les acteurs liés aux armes.



Union Française des amateurs d'Armes

BP 55122
31504 TOULOUSE Cedex 5
09 84 07 33 64 (en semaine de 9h à 12h)

L'UFA a une activité débordante, nous nous réunissons régulièrement en visio-conférence :

- Le bureau se réunit toutes les semaines
- Le conseil d'administration se réunit tous les deux mois
- Les délégués de l'UFA (plus de 150 personnes) se réunissent tous les deux mois

Nous avons grandement renforcé notre présence sur les réseaux sociaux, dans les médias mais aussi sur le terrain dans les clubs de tir et dans les bourses aux armes. Les événements et la mobilisation récente des tireurs ont fait bondir notre nombre d'adhérents. Nous étions 2.500 en 2022, et nous allons approcher les 4.000 en 2023.

Cette année, Michael Magi, vice-président de l'UFA, et Thierry de Villeneuve, trésorier adjoint, se rendront au meeting de la FESAC pour représenter l'UFA et la France. Jean-Pierre Bastié et Jean-Jacques Buigné sont retenus à Paris par l'Assemblée Générale des experts en armes et munitions.

Les demandes de l'UFA à la FESAC

A l'heure actuelle, dans toute l'Europe, les détenteurs légaux d'armes à feu sont à la merci du moindre fait divers dont des politiques chercheront à leur attribuer la responsabilité. Et les gouvernements justifieront les nouvelles restrictions en expliquant que ce n'est pas leur faute mais que c'est voulu par la directive européenne ! C'est exactement ce qu'il est passé en France pour les armes militaires transformées. D'autres types d'armes sont en sursis.

Ainsi, comme l'année dernière, l'UFA souhaite appuyer le fait qu'il est urgent d'agir au niveau européen pour protéger notre passion commune. L'application de la présente directive a déjà entraîné des répercussions désastreuses pour les amateurs d'armes, la prochaine révision pourrait être cataclysmique si rien n'est fait pour la prévenir. L'UFA se tient à disposition, y compris financièrement dans la limite de ses moyens, pour agir en ce sens. Nous avons déjà présenté des propositions de modification de la directive et proposé d'engager un lobbyiste, nous souhaitons avancer sur ces sujets et que la FESAC puisse travailler avec les différents gouvernements et institutions européennes pour promouvoir et défendre les détenteurs légaux d'armes à feu.

Liens utiles

- Notre rapport annuel 2022, contenant nos propositions de modification de la directive : https://www.armes-ufa.com/IMG/pdf/2022_fesac_annual_meeting_en.pdf
- Exports Excel du Registre Général des Armes sur le site du gouvernement : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/referentiel-general-des-armes/>

Jean-Pierre Bastié
Président de l'UFA

Michaël Magi
Vice-président de l'UFA